

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CABINET MEDICAL

Entre

L'ADOPS-72 (Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins en Sarthe) loi 1901, publiée au Journal Officiel le 29 août 2009, dont l'objet est de promouvoir, entre les adhérents ou avec des tiers, toutes dispositions concourant à organiser et valoriser l'exercice libéral pour tout ce qui concerne la Permanence des Soins dans le département de la Sarthe.

Représentée par sa présidente, Dr Gwendoline MENAGER

Siège social : 7, place de la gare 72 140 Sillé le Guillaume

La Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille

dont le siège social est à Saint Calais (72120), 10 rue Saint Pierre, inscrite au SIREN sous le numéro 200 072 692, représentée par Monsieur LEROY Michel, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes et par délégation du Conseil Communautaire, en vertu de la délibération n° 20200706 en date du 23 juillet 2020.

Préambule

La Maison Médicale de Garde (MMG) est un cabinet de médecine générale collectif dont le champ d'action est la prise en charge adaptée et régulée des soins non programmés des patients qui relève de la PDSA.

Article 1 : Présentation de la Maison médicale de Saint-Calais

La maison médicale de Saint-Calais est implantée au 5, avenue Charles De Gaulles.

Les locaux de la maison médicale sont dédiés aux soins de premiers recours. Des locaux : un bureau, une salle d'attente, une salle de soin, vont constituer au sein de la maison médicale, l'espace dédié à la maison médicale de garde.

La Maison Médicale de Garde ayant pour objectif d'assurer la Permanence de soins des habitants du secteur d'intervention de l'ADOPS 72 de Saint Calais. Elle est installée dans les locaux de la Maison de Santé mis à disposition par la CCVBA.

Les locaux sont partagés avec la maison médicale pour une utilisation lors des soins de premier recours hors horaires de permanence des soins ambulatoires.

Article 2 : Fonctionnement de la Maison Médicale de Garde

Le fonctionnement de la maison médicale de garde de Saint-Calais est conforme au plan régional de santé de la région pays de Loire.

Objet de la MMG

La Maison Médicale de Garde a pour mission d'accueillir des patients :

Après régulation médicale préalable par un médecin régulateur libéral ou urgentiste du centre 15 – SAMU 72-

Orientés après communication et accord entre le Médecin urgentiste et le Médecin effecteur, avec accord du patient.

Organisation de la MMG

Dans un souci de confraternité et de coordination, des contacts pourront être établis entre les acteurs de la permanence de soins ambulatoires et les autres usagers de la Maison médicale (médecins généralistes du site, infirmiers libéraux du site) qui peuvent partager les locaux aux horaires de la permanence des soins.

Les médecins effecteurs pourront assurer une permanence de soins ambulatoire au sein de la maison médicale de Garde :

- De 20h à 22h du lundi au vendredi
- Éventuellement le samedi et dimanche de 14h à 20h

Une attention particulière est portée sur les conditions d'accès du patient pris en charge par la maison médicale de garde avec mise en place de signalétiques adaptés aux points stratégiques. Pour les malades ne disposant pas de moyen de locomotion pour se rendre à la MMG, un moyen de transport adapté pourra être prescrit.

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'équipement

La CCVBA met à disposition de l'ADOPS-72, entre le 1er mars 2026 et le 28 février 2027, des locaux.

Ces locaux comportent une salle d'attente (15.42 m²), une salle de soin (8 m²) et un cabinet médical (20,8 m²), salle de pause professionnelle.

L'équipement type est celui d'un cabinet médical classique. Un meuble de rangement sécurisé et dédié au matériel de l'ADOPS-72 est placé dans le bureau du médecin.

L'ADOPS-72 installe son propre matériel informatique dans le local : ordinateur, imprimante, terminal de paiement électronique (TPE) permettant le paiement par carte bancaire et lecteur de carte vitale. La maintenance est assurée par un prestataire commandé par l'ADOPS-72. L'ADOPS-72 fournira les consommables, rouleaux de draps d'examen, cartouche d'imprimante et gèrera le stockage et l'évacuation des DASRI.

La CCVBA met à disposition le matériel médical d'auscultation, l'accès Internet, défibrillateur semi-automatique.

IL SERA FORMELLEMENT INTERDIT D'UTILISER LE MATERIEL INFORMATIQUE DU CENTRE DE SANTE INSTALLE DANS LE CABINET.

Article 4 : Financement :

Le loyer charges comprises est facturé à l'ADOPS-72 qui dispose d'un financement de l'ARS. Un budget prévisionnel est établi annuellement par l'ADOPS-72.

Ce loyer comporte :

L'utilisation des locaux dédiés à la maison médicale lors des périodes de PDSA. Les charges comprennent : les consommations d'eau et d'électricité, le chauffage, la climatisation, l'accès Internet par la Fibre et l'entretien quotidien des locaux.

Les maintenances des équipements mis à disposition : appareil de chauffage-climatisation sont à la charge de la CCVBA.

Le cout est de 15€ l'heure toutes charges comprises (vote au conseil com du 26/02/2026)

Ces éléments peuvent être ré actualisables en fonction des charges de dépenses de la MS de Saint-Calais.

Article 5 : Responsabilité

L'association L'ADOPS-72 qui coordonne l'action de Permanence de soins ambulatoire avec l'ARS a un rôle administratif et organisationnel. Cette activité génère des responsabilités distinctes des responsabilités-liées-à-des-actes médicaux. L'ADOPS-72 contracte une assurance responsabilité civile. La prime d'assurance est financée par le FIRE. ???

Les Médecins

En ce qui concerne la responsabilité des médecins généralistes libéraux : leur contrat d'assurance professionnelle personnel doit normalement les couvrir si cette responsabilité est recherchée à titre personnel à l'occasion d'une garde au sein de la Maison Médicale de Garde. Il appartient à chaque médecin de le vérifier. Les médecins généralistes respecteront le règlement intérieur de la Maison médicale de Saint-Calais. Tout problème particulier avec un médecin généraliste sera soumis au comité de pilotage.

Les locaux

La responsabilité découlant de la fréquentation de la Maison médicale est couverte par l'assurance de La SCM de la Maison médicale.

La régulation

Les médecins exerçant au sein de la MMG n'effectuent pas de régulation médicale téléphonique. La Régulation des appels est effectuée par le SAMU CENTRE 15

Article 6 :

L'ADOPS-72 s'engage à signaler sans délai à la CCVBA toute modification concernant les statuts de l'Association. Tout changement dans le fonctionnement de la Maison médicale de Garde fera l'objet d'une concertation et si besoin d'un avenant. De même, si d'autres médecins souhaitent effectuer des gardes, un délai de prévenance de 3 mois sera demandé pour effectuer un avenant à cette convention.

Article 7 :

La présente convention est reconduite tacitement chaque année sous réserve de la poursuite de l'attribution du financement par l'ARS pour sa mission de PDSA. La présente convention sera rendue caduque si aucun médecin n'exerce les gardes.

Convention lue et approuvée le : 1^{er} mars 2026

Présidente de L'ADOPS-72
Dr Gwendoline MENAGER

Pour la CCVBA,
Le Président,
Michel LEROY